



Département de la Drôme
Commune de Sainte Jalle

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

~~~~~

Date de convocation : 26 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le JEUDI 05 DECEMBRE, le conseil municipal s'est réuni dans le nouveau lieu de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Noëlle ARMAND, le Maire

Conseillers en exercice présents : DECOCQ Joëlle, LIOTAUD Benjamin, ROUX Frédéric, SEGUIN Stéphane, AUDEOUD Jean , ANTOINE David, BONNIFACY Laurent, QUIDU Baptiste

Absent Fabien BROSILLE

Pouvoir Mme COQUET Laurence à Marie Noëlle ARMAND

Mme COQUET Laurence a été nommée secrétaire de séance.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

### 1) **FOND DE CONCOURS 2024 – TOILETTES SECHES**

La commune a fait installer à l'aire de jeux des toilettes sèches pour un montant de 25.590,40 € H.T. financées en partie par une subvention, le solde restant à la charge de la commune.

La CCBDP reverse aux communes une partie du montant des taxes de séjour pour l'année en cours soit un montant 2.485 € pour la commune de STE JALLE La demande a été acceptée par la CCBDP

Mme le Maire propose au conseil de délibérer favorablement sur l'attribution de ce fond de concours.

POUR : 10

**2) REFACTURATION AU BUDGET ANNEXE (EAU ET ASSAINISSEMENT) DES CHARGES DU PERSONNEL ET UTILISATION DU VEHICULE)**

Mme le Maire expose la nécessité de répercuter une partie des dépenses engagées pour la mise à disposition des agents techniques et du personnel administratif affectés au travaux en lien avec le budget annexe « Eau et Assainissement) ainsi que les frais associés à l'utilisation du véhicule communal. Cette répercussion se fera selon un pourcentage détaillé comme suit :

-salaires des agents techniques : 24%

-salaire de la secrétaire de Mairie : 8.50 %

-frais de fonctionnement du véhicule communal : 24 %

Cette mesure vise à assurer une répartition adéquate des coûts liés aux activités et services rendus dans le cadre du budget annexe « eau et assainissement »

Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à répercuter sur le budget annexe « eau et assainissement » cette partie des dépenses et à l'autoriser à prendre les mesures nécessaires

POUR : 10

**3) DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Mme le Maire explique que le budget de la commune n'étant pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir délibérer.

POUR : 10

**4) DELIBERATION AUTORISANT LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Mme le Maire explique au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir délibérer .

POUR : 10

**5) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN CCBDP  
« RESSOURCES ADMINISTRATIVES » + ANNEXE 3 SERVICE  
COMMUN ARCHIVAGE .**

Mme le Maire donne lecture de la proposition de convention d'adhésion au service commun « ressources administratives » de la CCBDP. Cette convention permet de formaliser notre adhésion au service mutualisé des archives contemporaines dans le respect de la réglementation.

Elle demande de délibérer pour accepter la convention d'adhésion au service commun « ressources administratives de la CCBDP et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'adhésion au service mutualisé des archives contemporaines.

Pour : 10

**6) DEVIS POUR SITE INTERNET MAIRIE**

Un devis a été présenté afin de réhabiliter le site de la Mairie. En effet celui-ci est vieillissant et peu attractif. Toutefois, à la majorité, les conseillers ont voulu qu'un deuxième devis soit demandé.

Le vote est donc remis au prochain conseil.

**7) DEVIS VIAL POUR PLATEFORME CONTENAIRES POUBELLES**

Lors du dernier conseil nous avons eu en mains qu'un devis. Il s'avère que le devis de l'entreprise VIAL, reçu entre temps, est plus intéressant au niveau prix que le devis concurrent.

Mme le Maire demande à l'ensemble des conseillers de délibérer.

Le devis de l'entreprise Vial est accepté à l'unanimité.

Par contre nous allons demander un devis complémentaire pour mettre en place une adduction d'eau afin de pouvoir nettoyer cet emplacement ponctuellement.

**8) REFECTION ANCIEN SALON DE COIFFURE POUR  
LOCATION**

Un devis a été présenté pour la réfection des murs, du plafond et du sol. Celui-ci paraît intéressant.

Mais à la majorité, les conseillers ont voulu que nous attendions le début de l'année afin d'avoir plus d'informations pour une éventuelle location.

## **DIVERS**

- Saison camping 2024 – un chiffre d'affaires en hausse + 15% par rapport à l'année précédente. La réfection des sanitaires est toujours à l'ordre du jour.  
Pour faire suite au conseil municipal du 29 mars concernant une prime qui devait être octroyée à M. Jurdic, le conseil municipal a accordé une somme de 1.200 € pour travaux exceptionnels.
- Proposition de prix pour l'achat de 2 maisons (conseil du 28/10/2024) n'a pas été acceptée par le propriétaire
- Un devis avait été demandé à une entreprise privée pour le nettoyage du ravin de Prayot. Nous avons également demandé au Syndicat mixte des Rivières si cela ne pourrait pas être pris en charge par le Syndicat. Une réponse positive nous a été donnée mais les travaux ne pourront être effectués que début 2026

Plus rien n'étant à débattre le conseil municipal est clos à 21 H.30